

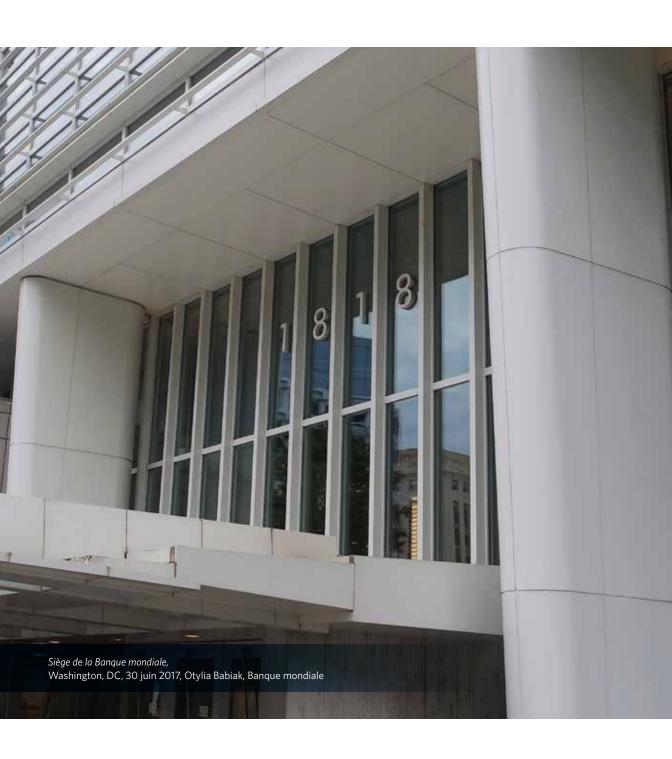






THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	
TABI	LE DES MA
	Lettre d'envoi Préface
	Secrétariat du CIRDI Chiffres-clés de l'exercice
	Chapitre 1 : États membre Chapitre 2 : Listes d'arbitr
	Chapitre 3 : Activités du C Chapitre 4 : Dissémination
	Chapitre 5 : Cinquantième Conseil admir Chapitre 6 : Finance
	États financie Rapport des a
Tololo P	

Lettre d'envoi	
Préface	3
Secrétariat du CIRDI	7
Chiffres-clés de l'exercice 2017	10
Chapitre 1 : États membres	13
Chapitre 2 : Listes d'arbitres et de conciliateurs	23
Chapitre 3 : Activités du Centre	26
Chapitre 4 : Dissémination de l'information	53
Chapitre 5 : Cinquantième session annuelle du	
Conseil administratif	72
Chapitre 6 : Finance	75
États financiers	76
Rapport des auditeurs indépendants	90





CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 6 septembre 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear

Secrétaire général

Dr Jim Yong Kim

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements







MEG KINNEAR Secrétaire général du CIRD Le CIRDI a célébré en 2016 le 50ème anniversaire de sa création. Cet événement important a été l'occasion de se pencher sur la clairvoyance et l'esprit d'innovation dont ont fait preuve les États membres lors de l'établissement de la Convention CIRDI. La Convention et le Centre qu'elle a créé ont connu un succès remarquable dans un temps relativement court et ils témoignent du besoin manifeste d'une telle institution à une époque où le commerce et les investissements internationaux ne cessent de croître.

Le CIRDI est aujourd'hui reconnu comme la première institution mondiale de règlement des différends entre investisseurs et États. Il a administré plus de 70 % de l'ensemble des procédures internationales connues relatives à des investissements. Au cours du seul exercice écoulé, le CIRDI a administré 258 affaires, soit le plus grand nombre au cours d'un seul et même exercice dans toute son histoire. Ces affaires sont administrées dans toutes les régions du monde et elles sont tranchées par un ensemble diversifié au plan international d'arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc spécialistes.

Mais l'administration des affaires n'est pas la seule activité du CIRDI, qui joue également un rôle important dans la formation des parties sur le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux et la publication d'articles de doctrine avant-gardistes concernant les avancées dans ce domaine. Cette perspective systémique renforce la capacité du CIRDI non seulement à fournir des services administratifs avec la plus grande efficacité, mais également à envisager et mettre en œuvre des améliorations constantes du règlement des différends relatifs aux investissements.

Quelques initiatives récentes illustrent le dynamisme dont fait preuve le CIRDI dans sa démarche d'innovation. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a mis à disposition son site Internet très complet dans les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol). Il a lancé un bulletin d'information dans les trois langues, qui informe les lecteurs des affaires récentes importantes, donne des conseils pratiques sur les techniques de règlement des différends et fait le point sur les formations et autres activités du Centre. Le CIRDI a également conçu un service de registre pour les États, afin de simplifier l'administration des différends dans le cadre d'accords d'investissement individuels. Ce service sera mis en place pour la première fois dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, dans lequel le CIRDI jouera le rôle de registre pour le mécanisme de règlement des différends établi par le chapitre relatif aux investissements de cet accord. Le CIRDI offre ce service de registre à d'autres États à l'appui de leurs obligations aux termes de traités, conférant ainsi cohérence, transparence et expertise au processus à des coûts raisonnables.

Le CIRDI a conclu deux nouveaux accords de coopération institutionnelle au cours de l'exercice écoulé, renforçant ainsi sa capacité à offrir ses services dans toutes les régions du monde. Dans le même temps, le CIRDI a modernisé ses installations à Paris et à Washington, DC. Le Centre de Paris a été rénové en 2016-2017 et dispose désormais d'une technologie moderne et d'une salle d'audience supplémentaire. Le Centre envisage actuellement de s'installer en 2018 dans de nouveaux locaux à Washington, DC, où il disposera de salles d'audience modernes situées au même endroit que les bureaux du Secrétariat. Le CIRDI a également réorganisé son Secrétariat cette année au travers de l'élection par le Conseil administratif de deux Secrétaires généraux adjoints. Le personnel du CIRDI compte aujourd'hui plus de 65 membres, répartis au sein de plusieurs équipes chargées de l'administration des affaires, d'une équipe responsable de l'administration et des finances et d'un front office. L'expertise et le dévouement des membre du personnel du CIRDI sont pour beaucoup dans le succès du Centre et je tiens à les remercier tous pour leur état d'esprit exemplaire et leur soutien sans faille à notre mission.

Au cours du prochain exercice, le CIRDI entreprendra une nouvelle modernisation de ses règlements. Le CIRDI a annoncé le lancement de ce processus au cours de la session annuelle du Conseil administratif du CIRDI qui s'est tenue en octobre 2016. Il a ensuite demandé à l'ensemble des États membres de lui faire part de leurs suggestions d'amendements à apporter éventuellement aux règlements, et à reçu des suggestions et des commentaires sur ce processus d'un groupe engagé de fonctionnaires d'État. Dans le même temps, le CIRDI a recueilli les suggestions du public sur des amendements éventuels, qui sont publiées sur une page de son site Internet consacrée à ce projet. En 2017-2018, le CIRDI publiera des documents de consultation

sur les amendements potentiels et entreprendra des consultations avec les parties prenantes, afin de définir un ensemble d'amendements qui seront finalement soumis au Conseil administratif pour approbation. Ce projet constitue une occasion exceptionnelle de continuer à développer le processus de règlement des différends relatifs aux investissements afin de mieux servir les États comme les investisseurs.

Enfin, je tiens à remercier les États membres du CIRDI et les utilisateurs de nos services pour la confiance qu'ils continuent de témoigner au Centre. Ensemble, nous contribuons à la promotion d'un climat d'investissement stable dans lequel les citoyens peuvent contribuer à l'essor de la prospérité à l'échelle mondiale. Le CIRDI est honoré de contribuer à l'accomplissement de cette mission, à laquelle il apportera son soutien par le biais d'une résolution efficace et pacifique des différends.

Secrétaire général

Le CIRDI est aujourd'hui reconnu comme la première institution mondiale de règlement des différends entre investisseurs et États. Il a administré plus de $70\,\%$ de l'ensemble des procédures internationales connues relatives à des investissements.

Au cours du seul exercice écoulé, le CIRDI a administré 258 affaires, soit le plus grand nombre au cours d'un seul et même exercice dans toute son histoire.





Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par un Secrétaire général, assisté de deux Secrétaires généraux adjoints. Le personnel est reparti au sein d'un front office, de quatre équipes chargées de l'administration des affaires, et d'une équipe chargée de l'administration générale et de la gestion financière.

Au 30 juin 2017, le personnel du Secrétariat comptait près de 66 personnes venant de 26 pays, ce qui fait du CIRDI l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et collectivement, les membres du personnel du CIRDI parlent couramment 23 autres langues, notamment l'akan, l'allemand, l'amharique, l'arabe, le bulgare, le cantonais, le finnois, le grec, l'hébreu, le hongrois, l'italien, le japonais, le kinyarwanda, le kirundi, le mandarin, le polonais, le russe, le suédois, le swahili, le tagalog, le tchèque, le wolof et le yoruba.

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a accueilli deux collaboratrices externes, une titulaire de la bourse Fulbright en provenance du Pakistan et une étudiante en droit en provenance de Chine, ainsi que plus d'une douzaine de stagiaires en provenance d'Algérie, du Canada, de Chine, de la République de Corée, des États-Unis, de France, d'Inde, d'Irlande, du Maroc, du Nigéria, et du Pérou, qui ont apporté leur assistance sur un certain nombre d'affaires de règlement de différends et de projets institutionnels.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT AU 30 JUIN 2017

Secrétaire général

Meg Kinnear

Secrétaire général adjoint

Gonzalo Flores Martina Polasek

SERVICE JURIDIQUE

Conseillère juridique senior

Aurélia Antonietti Milanka Kostadinova

Responsable d'équipe/ Conseiller/Conseillère juridique

Paul-Jean Le Cannu Frauke Nitschke Natalí Sequeira Mairée Uran Bidegain

Conseiller/Conseillère iuridique

Francisco Abriani Laura Bergamini Ana Conover Mercedes Cordido-Freytes de

Kurowski
Aïssatou Diop
Geraldine Fischer

Anneliese Fleckenstein Benjamin Garel

Lindsay Gastrell Francisco Grob D. Anna Holloway

Alex B. Kaplan Alicia Martín Blanco Sara Marzal Yetano

Jara Mínguez Almeida

Marco Tulio Montañés-Rumayor

Celeste Mowatt

Marisa Planells-Valero

Ella Rosenberg

Luisa Fernanda Torres

Conseillère juridique— Affaires institutionnelles

Daniela Argüello Randi Ayman Otylia Babiak Chrysoula Mavromati

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Parajuriste

Geraldine Alonso Ghersi

Joy Berry

Arkiatou Boissaye Colleen Ferguson Ivania Fernández Nicholas Grant Maisel Valérie Locoh-Donou

Phoebe Ngan Nayib Rivera Francisco Sánchez Elizabeth Starkey

Assistante/Assistant iuridique

Alix Ahimon Alejandra Bobadilla Paula Carazo Cinthya Ibáñez

Lanny Isimbi

Ayling Kocchiu

Jennifer Ann Melendez

Erika Nyman

Drake Palmer Starling Alexander Vázquez

Assistante administrative auprès du Secrétaire général

Cindy Ayento

Assistante de programme

Anita Chen

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Responsable d'équipe/ Responsable senior des programmes Javier Castro

Responsable de l'organisation des audiences & événements

Lamiss Al-Tashi

Analyste financier Azeb Debebe Mengistu

Walter Meza-Cuadra

Assistante senior en technologie de l'information

Patricia V. Romero

Assistant/Assistante de programme

Guillermo Acevedo Sherri Akanni

Assistante de l'organisation des audiences & événements

Diana Magalona

Réceptionniste

Adjoa Apete

Assistant de gestion des documents

Dante Herrera Guzman



CHIFFRES-CLÉS ANNUELS



LA DEUXIÈME SÉANCE D'INFORMATION ANNUELLE POUR LES REPRÉSENTANTS DES AMBASSADES des États membres du CIRDI s'est tenue en septembre 2016 à Washington, DC. Elle avait pour objet de tenir les représentants locaux au courant des procédures et des avancées institutionnelles au sein du CIRDI.



L'ICSID REVIEW A PUBLIÉ TROIS NUMÉROS SPÉCIAUX

sur les entreprises d'État, les relations entre l'arbitrage en matière d'investissements et le droit international public, ainsi que les questions de procédure dans l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement.



Au cours de l'exercice 2017, **LE CIRDI A ADMINISTRÉ 9 ARBITRAGES** INVESTISSEUR-ÉTAT sous l'égide du Règlement de la CNUDCI.



LE CIRDI DISPOSE MAINTENANT DE 17 ACCORDS avec d'autres institutions internationales d'arbitrage, dont 2 ont été conclus au cours de l'exercice 2017. Ces accords étendant sa capacité à



Au cours de l'exercice 2017. **LES TRIBUNAUX** CIRDI ONT RENDU UN NOMBRE RECORD DE 32 SENTENCES.

LE CIRDI A ENREGISTRÉ 49 AFFAIRES au cours de l'exercice clos le 30 iuin 2017.



LE CENTRE A CONCLU 56 AFFAIRES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ,

soit le plus grand nombre dans son histoire, prouvant ainsi que ses efforts pour accélérer la procédure arbitrale ont une incidence sur la durée des affaires individuelles.



LE CIRDI EN QUELQUES CHIFFRES AU COURS DE L'EXERCICE 2017



LE PERSONNEL DU CIRDI COMPTE 66 PROFESSIONNELS. Plus de la moitié des membres du personnel du CIRDI sont des juristes formés dans divers pays de droit civil et de common law. Les membres du Secrétariat parlent 23 langues en plus des langues officielles du Centre, qui sont l'anglais, le français et l'espagnol.

À la clôture de l'exercice écoulé, 16 ÉTATS CONTRACTANTS DU CIRDI AVAIENT PROCÉDÉ À 73 DÉSIGNATIONS — NOUVELLES OU RENOUVELÉES — sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI. À la clôture de l'exercice 2017, les listes du CIRDI comptaient 657 personnes.





DES MEMBRES DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT ONT EFFECTUÉ PLUS DE 80 PRÉSENTATIONS dans plus de 25 pays sur 6 continents.



Au cours de l'exercice écoulé, 93 PERSONNES ORIGINAIRES DE 33 PAYS DIFFÉRENTS ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités ad hoc dans 57 affaires CIRDI.

Lors de son 50 ème anniversaire, LA CONVENTION CIRDI COMPTAIT 153 **ÉTATS CONTRACTANTS** et 161 États signataires.

182 SESSIONS OU AUDIENCES SE SONT TENUES AU COURS de l'exercice 2017. Plus de la moitié (53 %) de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2017 se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence.

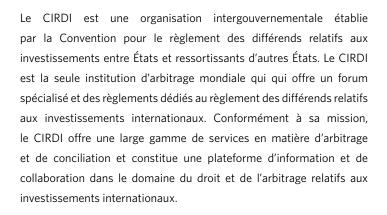
LE CIRDI A ADMINISTRÉ 258 AFFAIRES AU COURS de l'exercice 2017, soit le nombre le plus élevé d'affaires jamais administrées au cours d'un seul et même exercice.



le CIRDI a enregistré sa 600ème affaire en janvier 2017 ; à la clôture de l'exercice 2017, 619 AFFAIRES AVAIENT ÉTÉ ENREGISTRÉES.



CHAPITRE 1 ÉTATS MEMBRES

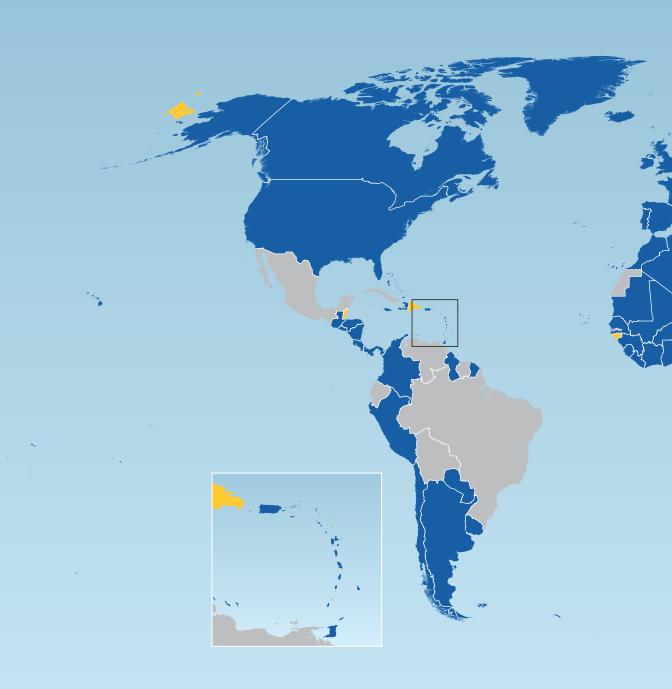


L'adhésion au CIRDI offre de nombreux avantages aux États membres. Chaque membre contribue à la gouvernance du CIRDI par une représentation égale au Conseil administratif.

À la fin de l'exercice 2017, le CIRDI comptait 161 États signataires de la Convention CIRDI, dont 153 sont des États contractants à la Convention CIRDI.

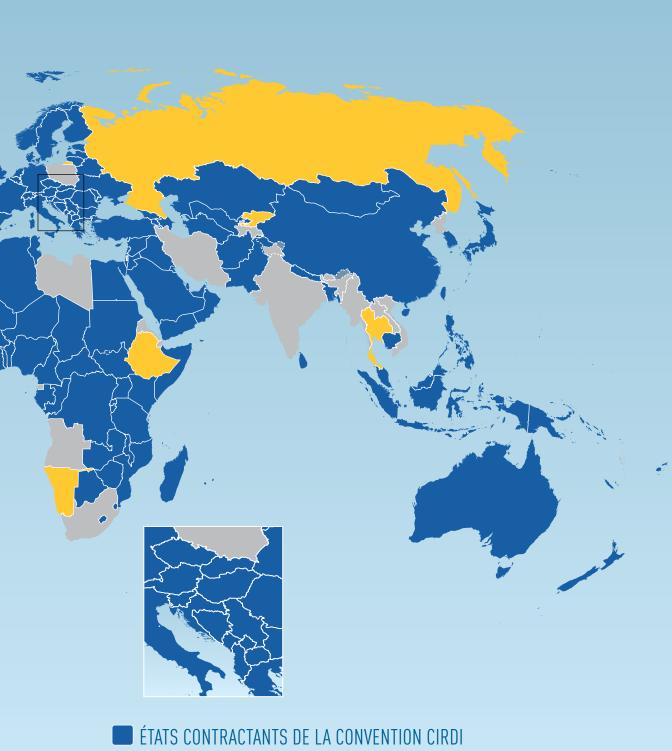






Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.





SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2017

Les 161 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 153 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, avec et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux .

		Dépôt des	Entrée en
		instruments de	vigueur de
État	Signature	Ratification	la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001

		Dépôt des instruments de	Entrée en vigueur de
État	Signature	Ratification	la Convention
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République			
démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Égypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975

		Dépôt des	Entrée en
,		instruments de	vigueur de
État	Signature	Ratification	la Convention
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Iraq	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 dec. 2015
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970

£.,	C: I	Dépôt des instruments de	Entrée en vigueur de
État	Signature	Ratification	la Convention
Macédoine,			
ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-			
Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983

		Dépôt des	Entrée en
,		instruments de	vigueur de
État	Signature	Ratification	la Convention
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de			
Grande-Bretagne et			
d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er} oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966

		Dépôt des instruments de	Entrée en
État	Signature	Ratification	vigueur de la Convention
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994





La Convention CIRDI requiert que le Centre tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités ad hoc au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Avec la croissance du nombre d'affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI.

Au cours de l'exercice 2017, 16 États contractants du CIRDI ont fait 73 désignations sur les listes du CIRDI: l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Estonie, le Liban, la Macédoine, le Nigéria, le Paraguay, la République slovaque, la Somalie, la République tchèque, le Togo, et l'Uruguay. À la fin de l'année, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 657 personnes. La liste complète des personnes figurant sur les listes est disponible dans un document officiel CIRDI connu sous le nom CIRDI/10, disponible sur le site Internet du CIRDI.



Au cours des cinq derniers exercices, 75 États contractants du CIRDI ont fait 375 désignations sur les listes du CIRDI.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2017 sont fournis ci-dessous.

ALGÉRIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 18 janvier 2017 : Farid Ben Belkacem, Mohamed Chemloul, Ali Haroun, El Oualid Laggoune

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 18 janvier 2017 : Hocine Benissad, Belgacem Boudra, Ahcène Bououden, Mohamed Améziane Baileche*

ARGENTINE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 5 juillet 2016 : Diego P. Fernández Arroyo, Mario J.A. Oyarzábal, Mónica Pinto, Raúl E. Vinuesa

AUSTRALIE

Liste d'arbitres

Re-désignations ayant pris effet le 2 février 2017 : Gavan Griffith, Doug Jones, Michael C. Pryles

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 2 février 2017 : Annabelle Bennett

Liste de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 2 février 2017 : Neil Brown, Ian Hanger

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 2 février 2017 : Bronwyn Lincoln, James Spigelman

COSTA RICA

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 24 juillet 2016 : Rodrigo Barahona Israel

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 27 juillet 2016 :

Rodrigo Oreamuno Blanco

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 27 juillet 2016 : Dyalá Jiménez Figueres, Alberto Pauly Sáenz

ÉGYPTE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 3 mai 2017 : Mohamed Sameh Amr, Karim Hafez, Tarek Riad

ÉMIRATS ARABES UNIS

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 13 mars 2017 : Mohammed R. Alsuwaidi, Abdulla Mohammed Al-Yousuf,* Hassan Arab

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 13 mars 2017 : Abdullah Ibrahim Deafis Al Muhairi, Ahmed M. Al Mutawa, Abdul Wahid Al Ulama, Saleh Ahmed Alobeidli

ESTONIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 15 février 2017 : Triinu Hiob, Pirkka-Marja Põldvere, Tomas Vaher

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 15 février 2017 : Ilmar-Erik Aavakivi, Leon Glickman

LIBAN

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 16 septembre 2016 : Bassam Mirza, Marwan Sakr

MACÉDONIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 23 décembre 2016 : Stojne Danilova Ivanoski, Vladimir Peshevski

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 23 décembre

Danela Arsovska, Alexis Mourre

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 23 décembre 2016 : Maja Baric Chochkova, Maja Saveska

NIGÉRIA

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 4 juillet 2016 : Taiwo Akinola Abidogun, Olatunde Busari, Abubakar Malami, Ucheora Onwuamaegbu

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 4 juillet 2016 : Augustine O. Alegeh, Stella Anukam, Chukwuma Uchenna Ekomaru, Yakubu Chonoko Maikyau

PARAGUAY

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 2 mars 2017 : Benigno M. López Benitez

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 31 octobre 2016 : David A. Pawlak

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 31 octobre 2016 : Stephen Anway, Constantinos Salonidis

SOMALIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 20 juin 2016 : Baiju S. Vasani

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 23 juin 2016 :

Maryan Mohamed Salah Hassan

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 28 octobre 2016 : Abdulqawi Ahmed Yusuf

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 30 septembre 2016 : Dmitri Evseev

TOGO

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 8 mai 2017 : Sena Agbayissah, Hounaké Kossivi,

Tchitchao Tchalim

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 1 février 2017 : Dorothy Udeme Ufot

URUGUAY

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 7 février 2017 : Jorge Rubén Enríquez Figoli, Ricardo Olivera García

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 7 février 2017 : María Carolina Asuaga Taran, Fernando Cetrulo Martínez, Álvaro Hansen Amestoy, Leonardo Jorge López Viñán

^{*} En attente d'acceptation



RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

La mission principale du CIRDI est d'offrir des moyens et services à l'appui du règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. Il administre des affaires dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI et d'autres règlements tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Le CIRDI offre également une gamme complète de services connexes ; il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités, statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties, administrer certains différends opposant un État et un autre État et agir en qualité de registre pour le règlement de différends sur le fondement de traités.



AFFAIRES CIRDI

L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre sont habituellement régies par l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit d'une part de la Convention et des Règlements du CIRDI et d'autre part du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Les instances de conciliation et d'arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI portent sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État contractant du CIRDI. Le différend est en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.

Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer des instances de conciliation et d'arbitrage dans des différends relatifs à des investissements quand soit l'État partie, soit l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement quand au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant.

AUTRES AFFAIRES

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI ou le Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Il apporte également son assistance dans des affaires engagées sur le fondement d'accords de libre-échange et de règles ad hoc convenues entre les parties.

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI, allant de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a administré neuf procédures d'arbitrage opposant un investisseur et un État dans le cadre du Règlement de la CNUDCI et a apporté une assistance administrative à cinq arbitrages opposant un investisseur et un État sur le fondement d'autres règlements.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ARBITRAGE CIRDI

Un arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI commence par la soumission au Secrétaire général d'une requête d'arbitrage. Celle-ci présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées et doit être enregistrée sauf si le différend excède manifestement la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, la plupart des requêtes d'arbitrage ont été traitées dans un délai moyen de trois semaines à compter de leur soumission au CIRDI.

L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse aux parties au différend une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2017, quand des demandes de nominations ont été présentées au CIRDI, celui-ci a conclu les consultations avec les parties et finalisé les nominations dans un délai moyen de six semaines suivant la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution afin de traiter les questions préliminaires de procédure. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Toute sentence rendue dans le cadre de la Convention CIRDI a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation, ou révision de la sentence.

DÉROULEMENT D'UN ARBITRAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CIRDI

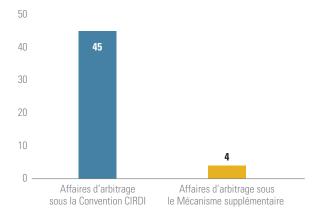


L'arbitrage selon le Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction ou une demande de décision supplémentaire par le tribunal initial. D'autres recours peuvent également être disponibles selon le droit applicable du siège de l'arbitrage.

NOUVELLES AFFAIRES CIRDI ENREGISTRÉES

Quarante-neuf nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2017. Cela constitue le deuxième plus grand nombre d'affaires enregistrées au CIRDI au cours d'un seul et unique exercice. Toutes les nouvelles affaires enregistrées étaient des procédures d'arbitrage. La grande majorité de ces nouvelles instances d'arbitrage ont été introduites sur le fondement de la Convention CIRDI (45 affaires) et quatre instances d'arbitrage l'ont été dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2017



AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003-EXERCICE 2017)

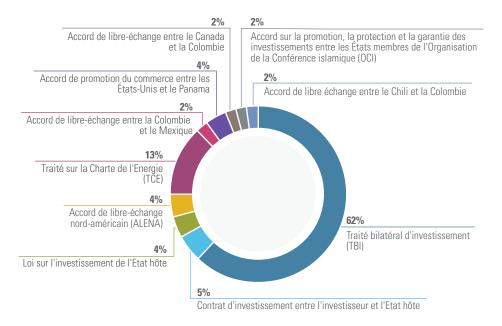


Le Centre a administré un nombre record de 258 affaires CIRDI au cours du dernier exercice. Cela représente 42 % de l'ensemble de ses affaires jamais administrées, soit 619 affaires CIRDI au 30 juin 2017.

FONDEMENT DU CONSENTEMENT DANS LES PROCÉDURES CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



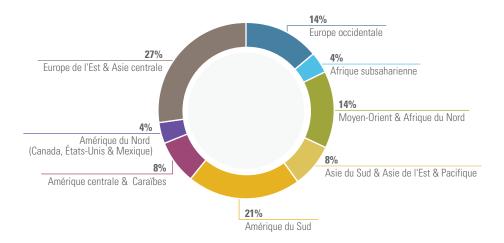
Le graphique ci-dessus indique les instruments invoqués par les parties requérantes dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2017. Dans la majorité de ces affaires (33 affaires), la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement (TBI). Sept affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE). Trois affaires se sont fondées sur un contrat d'investissement entre l'investisseur et l'État hôte pour invoquer la compétence du Centre, et deux affaires ont été introduites sur le fondement de lois sur l'investissement. Dans deux affaires, l'investisseur a invoqué la compétence du CIRDI sur le fondement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Pour la première fois, des investisseurs ont invoqué les dispositions relatives au règlement des différends CIRDI qui figurent dans l'Accord de promotion du commerce entre les États-Unis et le Panama (deux affaires), l'Accord

de libre-échange entre le Canada et la Colombie, l'Accord de libre-échange entre le Chili et la Colombie, l'Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique et l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) (une affaire dans le cadre de chacun de ces accords). Dans quatre affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements.

ÉTATS PARTIES AUX PROCÉDURES CIRDI ENREGISTÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

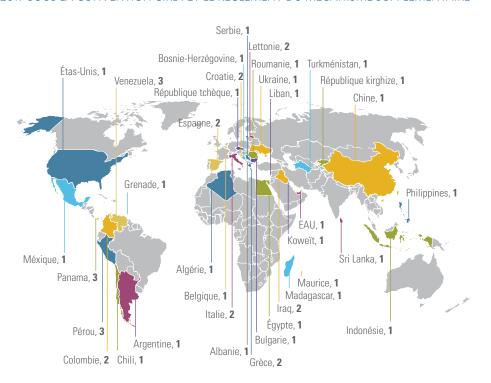
Les États parties à des différends enregistrés auprès du CIRDI au cours de l'exercice 2017 sont restés diversifiés. Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées. Le plus grand nombre des nouvelles affaires enregistrées a impliqué des États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale (27%). Le nombre d'affaires introduites contre des États d'Amérique du Sud a augmenté, passant de 11 % à 21 %, tandis que le nombre de nouvelles affaires engagées contre des États d'Europe occidentale a diminué, passant de 34 % à 14 %. Des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ont également été défendeurs dans 14 % des nouvelles affaires enregistrées, suivis par des États de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique et de la région Amérique centrale et Caraïbes (8 % pour chacune de ces régions). Quatre pour cent des affaires ont impliqué des États d'Afrique subsaharienne et d'Amérique du Nord.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LES RÉGIONS



Treize affaires ont été introduites contre onze différents États de la région Europe de l'Est et Asie centrale. Dix affaires ont impliqué cinq États d'Amérique du Sud et sept affaires ont été engagées contre six États différents de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Quatre États d'Europe occidentale ont été défendeurs dans sept nouveaux arbitrages. Quatre affaires ont été engagées contre quatre États différents dans la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique, et quatre autres affaires l'ont été contre deux États de la région Amérique centrale et Caraïbes. Deux affaires ont été introduites contre deux États différents de la région Afrique subsaharienne et deux autres affaires ont été engagées contre deux États différents d'Amérique du Nord.

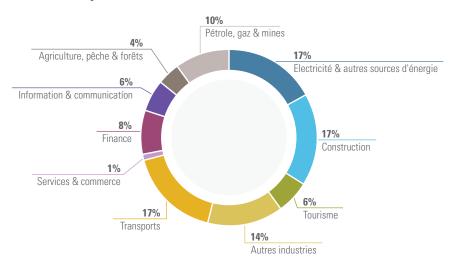
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES PROCÉDURES

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2017 ont concerné divers secteurs économiques. Contrairement aux exercices précédents, aucun secteur industriel n'a dominé. En particulier, la part des affaires dans le secteur de l'électricité et autres sources d'énergie et dans celui du pétrole, gaz et mines a diminué, représentant respectivement 17 % et 10 %. Le secteur des transports et celui de la construction ont concerné chacun 17 % des affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2017, ce qui représente un doublement pour ces secteurs par rapport aux affaires enregistrées au cours de l'exercice 2016. Quatorze pour cent des nouvelles affaires ont concerné des activités variées, telles que le secteur des jeux et l'industrie textile. Huit pour cent des affaires ont impliqué le secteur financier. Le secteur de l'information et de la communication et celui du tourisme ont été représentés à parts égales (6 % chacun), tandis que quatre pour cent des affaires ont impliqué le secteur de l'agriculture, pêche et forêts. Les autres affaires, soit 1 %, ont porté sur des litiges dans le secteur des services et du commerce.

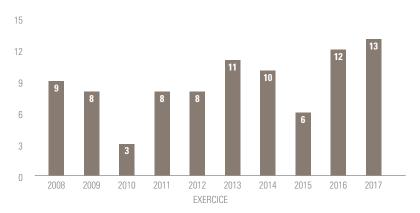
RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



DEMANDES DE RECOURS POST-SENTENCE

Au cours de l'exercice 2017, le Centre a enregistré 20 demandes et requêtes de recours postsentence sur le fondement de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Parmi ces instances figuraient trois demandes en rectification d'une sentence, deux demandes de décision supplémentaire relative à une sentence, une demande tendant à obtenir l'interprétation d'une sentence antérieurement rendue et une demande tendant au réexamen d'un différend par un nouveau tribunal. Treize demandes en annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice, ce qui s'explique largement par le nombre croissant de sentences rendues au cours des exercices précédents. Sept de ces demandes ont été soumises par des États défendeurs et six procédures en annulation ont été introduites par le demandeur / investisseur à l'arbitrage.

NOMBRE DE DEMANDES EN ANNULATION ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI (EXERCICE 2008-EXERCICE 2017)



CONSTITUTION DE TRIBUNAUX ET DE COMITÉS AD HOC DANS LES AFFAIRES CIRDI

Au cours de l'exercice 2017, 165 nominations au total ont été effectuées auprès de tribunaux ou de comités *ad hoc* CIRDI. Cela représente le deuxième plus grand nombre de nominations dans l'histoire du CIRDI. Quarante-deux tribunaux dans des arbitrages initiaux et 11 comités *ad hoc* ont été constitués, un tribunal a été constitué dans une procédure de réexamen, et trois autres tribunaux ont été de nouveau constitués dans le cadre d'instances devant le Centre au cours de l'exercice écoulé.

La diversification des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017 : treize pour cent de ces nominations ont concerné des personnes désignées pour la première fois en qualité de membre d'un tribunal ou d'un comité *ad hoc* CIRDI. Vingt-trois pour cent des personnes nommées pour la première fois étaient des ressortissants d'économies à faible revenu ou revenu intermédiaire, et 14 % des nouvelles personnes nommées étaient des femmes. En tout, 93 personnes originaires de 33 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* dans 57 affaires CIRDI au cours de l'exercice 2017. Quatorze pour cent du nombre total des nominations effectuées au

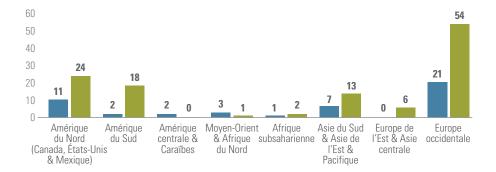
cours de l'exercice 2017 ont concerné des femmes. Le CIRDI et le défendeur/État ont chacun désigné 43.5 % des femmes ainsi nommées, tandis que 13 % des désignations de femmes ont été effectuées d'un commun accord par les parties à l'arbitrage. Aucune femme n'a été nommée par le demandeur/investisseur à titre individuel ou par les coarbitres.

Poursuivant la tendance à la hausse observée au cours des exercices antérieurs, près de trois quarts (72 %) des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci. Les 28 % de nominations restantes ont été effectuées par le CIRDI, soit conformément à un accord entre les parties, soit sur le fondement des dispositions applicables en l'absence d'un tel accord. Au total, le Centre est intervenu 47 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2017 et il a nommé 31 personnes de 25 nationalités différentes. Environ 23 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire, et 21 % des personnes désignées par le CIRDI étaient des femmes.

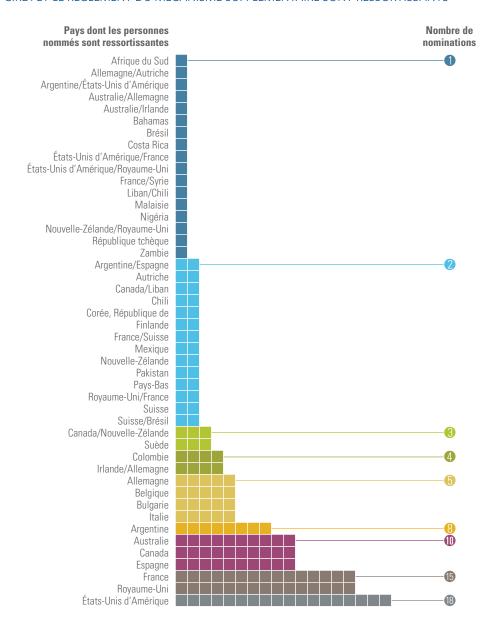
ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS *AD HOC* NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2017 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉPARTITION DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET PAR LES PARTIES (OU LES ARBITRES NOMMÉS PAR LES PARTIES), PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE



Nominations par les parties (ou par les arbitres nommés par les parties)



PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS *AD HOC* NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2017 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE SONT RESSORTISSANTS



DEMANDES DE RÉCUSATION D'ARBITRES ET DE CONSEILS

Au cours de l'exercice écoulé, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de 13 arbitres. Toutes ces demandes ont été ultérieurement rejetées. En outre, un arbitre a démissionné à la suite d'une demande de récusation présentée au cours de l'exercice précédent. Dans une autre affaire, une demande de récusation d'un arbitre a été retirée avant que ne soit rendue une décision définitive. Deux affaires sont actuellement pendantes, dans lesquelles une partie a demandé la récusation du conseil de l'autre partie.

AFFAIRES AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2017

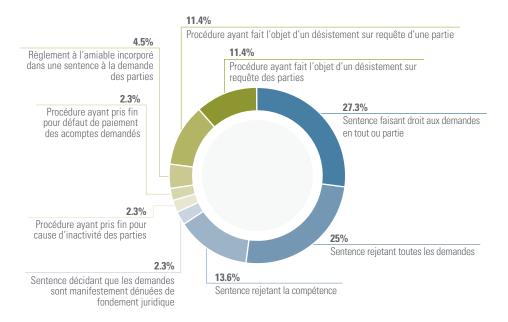
Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a continué à encourager les pratiques destinées à réduire la durée et le coût des procédures d'arbitrage. Ces pratiques consistent notamment à : (i) demander aux tribunaux et aux comités ad hoc d'informer les parties des délais dans lesquels seront prononcées les décisions ou les sentences à rendre ; (ii) tenir des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations en personne immédiatement après l'audience ; et (iii) établir un budget dès le début d'une affaire et tenir les parties informées des frais engagés.

Sur les 44 instances d'arbitrage ayant pris fin, 30 différends ont donné lieu à une décision du tribunal et 14 affaires ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable ou d'un désistement.

Sur les 30 affaires tranchées par un tribunal, six sentences ont conclu à une absence de compétence, onze tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, 12 sentences ont fait droit en partie ou en totalité aux demandes des investisseurs et, pour la première fois depuis l'exercice 2011, un tribunal a rejeté les demandes au motif qu'elles étaient manifestement dénuées de fondement juridique.

Le nombre d'instances conclues au cours de l'exercice 2017 a été le plus élevé dans l'histoire du CIRDI: 56 instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé. Quarante-quatre de ces instances étaient des arbitrages, dont 43 étaient des arbitrages initiaux et une était un réexamen par un nouveau tribunal, et 12 étaient des procédures post-sentence.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2017 — DÉCISIONS DU TRIBUNAL, RÈGLEMENTS À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENTS



Sur les 14 affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, cinq ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'une demande des deux parties, cinq ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie et, dans deux autres affaires, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence. En outre, une affaire a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des avances demandées, et une affaire d'arbitrage a fait l'objet d'un désistement pour cause d'inactivité des parties.

Au cours de l'exercice 2017, douze instances post-sentence ont pris fin. Il s'agit notamment de trois instances portant sur une demande de décision supplémentaire, une instance en rectification et une instance portant sur une demande en rectification et de décision supplémentaire.

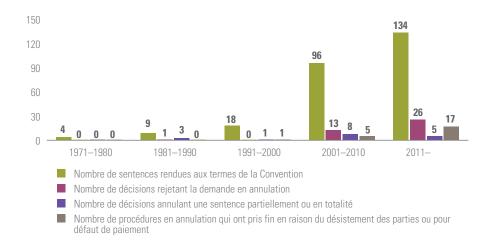
Sept instances en annulation ont également pris fin au cours de l'exercice 2017 : dans trois d'entre elles, la demande a été rejetée ; il a été mis fin à une instance pour défaut de paiement des avances demandées ; une autre a pris fin sur demande des deux parties ; et deux sentences ont été partiellement annulées. Afin de placer ces chiffres dans un contexte plus large, il convient de rappeler que, à la clôture de l'exercice 2017, le CIRDI avait enregistré 555 affaires d'arbitrage dans le cadre de la Convention et que les tribunaux CIRDI avaient rendu 261 sentences. Sur ces 261 sentences, cinq ont été annulées en totalité et douze autres ont été annulées partiellement.





D'une manière générale, le pourcentage d'annulation reste bas. Il était de 13 % sur la période 1971-2000, alors qu'il représentait 8 % au cours de la décennie 2001-2010 et qu'il est de 4 % depuis janvier 2011. Depuis janvier 2011, 134 sentences ont été rendues dans le cadre de la Convention, 63 procédures en annulation ont été engagées et 5 sentences ont été partiellement annulées. Dans le même temps, le nombre de procédures en annulation ayant fait l'objet d'un désistement a augmenté au cours de ces dernières années, avec un total de 17 désistements depuis 2011.

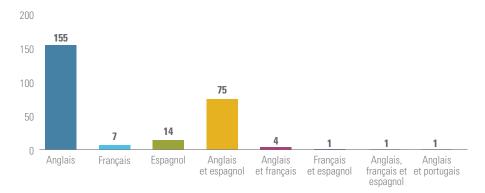
SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



QUESTIONS DE PROCÉDURE DANS LES AFFAIRES CIRDI AU COURS DE L'EXERCICE 2017

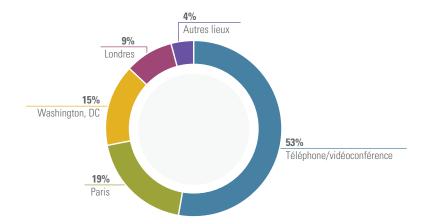
Le CIRDI a administré un nombre record de 258 affaires au cours de l'exercice 2017, dont 218 étaient pendantes au 30 juin 2017. Il s'agit du plus grand nombre d'affaires pendantes dans l'histoire du CIRDI. Cent cinquante-cinq des affaires administrées par le CIRDI ont été conduites en anglais (60 %), 14 en espagnol (5 %) et sept en français (3 %), les trois langues officielles du Centre. Quatre-vingt-une instances ont été conduites simultanément dans deux langues (31 %), la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Une autre affaire a été administrée dans les trois langues officielles (1 %).

AFFAIRES ADMINISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2017, SELON LA (LES) LANGUE(S) DE PROCÉDURE UTILISÉE(S)



Au cours de l'exercice écoulé, 182 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, DC, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, certaines audiences et sessions se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence; plus de la moitié (53 %) de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2017 se sont tenues sous cette forme.

LIEUX DE TENUE DES AUDIENCES DANS LES PROCÉDURES CIRDI



Au cours du dernier exercice, 32 sentences et 449 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux et des comités ad hoc. C'est le plus grand nombre de sentences rendues dans l'histoire du CIRDI et il représente une augmentation significative de la jurisprudence développée sur la base des Règlements du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité ad hoc dans les conditions requises par les Règlements ou a inclus sur son site Internet et dans ses publications des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales de chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité ad hoc, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : www.worldbank.org/icsid.

AVANCÉES INSTITUTIONNELLES

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a entrepris de nombreux projets en complément de sa mission principale d'administration des affaires. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI, offert une assistance technique aux États membres du CIRDI et travaillé avec le secteur public et le secteur privé pour promouvoir une meilleure connaissance du processus CIRDI. Le Centre a continué à étendre son réseau d'accords de coopération institutionnelle et à collaborer avec d'autres institutions du Groupe de la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et non gouvernementales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a également continué à renforcer ses capacités en matière de technologie de l'information et ses pratiques de travail.

PARTICIPATION ACTIVE DES ÉTATS MEMBRES

Mesures adoptées par les États membres

Le Centre tient à jour et publie une liste des États membres, qui indique, pour chacun d'eux, les mesures prises conformément à la Convention CIRDI. Cette liste constitue un document officiel, intitulé CIRDI/8, qui est révisé et mis à jour périodiquement. Au cours de l'exercice 2017, le Secrétariat du CIRDI a travaillé avec les États contractants à la mise à jour de leur désignation d'un tribunal compétent ou de toute autre autorité compétente pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, conformément à l'article 54(2) de cette Convention. La liste complète des Mesures prises par les États contractants aux fins de la Convention CIRDI peut être consultée sur le site Internet du CIRDI.

Réunions avec les États membres

Au cours de l'exercice 2017, le Secrétaire général du CIRDI a rencontré de nombreux fonctionnaires gouvernementaux de différents États au siège du CIRDI à Washington, DC, ainsi qu'à l'étranger. Le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints et les Responsables d'équipe du CIRDI ont tenu une série de réunions d'information avec des représentants de plus de 40 États contractants du CIRDI nommés auprès des bureaux des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale. Ils ont présenté les procédures de règlement des différends du Centre au Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale en janvier 2017 et aux Directeurs-pays du Groupe de la Banque mondiale en avril 2017.

Le 15 septembre 2016, le CIRDI a organisé sa deuxième séance d'information annuelle pour les membres du corps diplomatique à Washington, DC. Cette séance d'information s'est tenue de nouveau au siège de la Banque mondiale et a réuni plus de 50 ambassadeurs, ministres, conseillers, premiers secrétaires et conseils auprès des missions diplomatiques basées aux États-Unis.

Au cours des Réunions de Printemps 2017 du Groupe de la Banque mondiale, des membres de la direction du CIRDI ont rencontré les délégations de plus de 70 États membres afin de les informer des activités du Centre et d'évoquer avec elles le processus d'amendement des règlements en cours.



Le Secrétariat a également collaboré avec les autres institutions qui composent le Groupe de la Banque mondiale, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et la Société financière internationale (SFI), ainsi qu'avec le Fonds monétaire international (FMI), pour l'organisation de séminaires et de sessions de formation communs.

Dans le cadre de ses initiatives en matière d'assistance technique, le Secrétariat a organisé des sessions de formation sur la pratique et la procédure du CIRDI pour des États dans plusieurs régions du monde. Pour de plus amples informations à ce sujet, se reporter dans ce Rapport annuel au chapitre 4 relatif au Dissémination de l'information.

ACCORDS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS D'ARBITRAGE

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu d'un commun accord. Il a développé des partenariats avec d'autres institutions d'arbitrage, en vue de compléter sa capacité à permettre la tenue d'audiences dans les locaux internationaux de la Banque mondiale. Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a conclu deux nouveaux accords de coopération avec le Centre de résolution des différends de Dublin (DDRC) et le Centre international pour la résolution des différends (ICDR) de l'Association américaine d'arbitrage (AAA) à New York, et il a actualisé un accord existant avec le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire (CRCICA).

La liste ci-dessous énumère les institutions avec lesquelles le CIRDI a conclu un accord de coopération :

- 1. le Centre australien des différends commerciaux à Sydney;
- 2. le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne:
- 3. le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire ;
- 4. le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogota ;
- 5. la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine;
- 6. le Centre de résolution des différends de Dublin;
- 7. l'Institut allemand d'arbitrage;
- 8. le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe à Bahreïn :
- 9. le Centre d'arbitrage international de Hong Kong;
- 10. le Centre international de résolution des différends à New York ;
- 11. la Chambre de commerce internationale à Paris :
- 12. le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur;
- 13. les Maxwell Chambers à Singapour ;
- 14. la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ;
- 15. le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos ;
- 16, le Centre international de résolution des différends de Séoul : et
- 17. le Centre d'arbitrage international de Singapour.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS **INTERNATIONALES**

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit des investissements et au règlement des différends. Par exemple, les 7 et 8 juillet 2016, le Secrétaire général a participé à la 49ème session annuelle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) à New York. Le Secrétaire général a également participé à la 14ème session du Forum mondial de l'investissement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui s'est tenue du 17 au 21 juillet 2016 à Nairobi.

Les 2 et 3 mars 2017, le Secrétaire général a assisté à une réunion du Groupe d'experts de la CNUDCI sur la mise en place d'un système multilatéral de règlement des différends relatifs aux investissements, qui s'est tenue à Genève. Le 8 mars 2017, un Secrétaire général adjoint du CIRDI a participé à une table ronde sur « l'évaluation et l'amélioration des résultats des traités d'investissement » organisée à Paris par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Dans le cadre de sa mission de contribution aux débats sur le droit international des investissements, le CIRDI collabore avec plusieurs organisations internationales, associations professionnelles et établissements d'enseignement. Pour de plus amples informations sur ces efforts, se reporter dans ce Rapport annuel au chapitre 4 relatif au Dissémination de l'information.



AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS DU CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI a lancé son quatrième processus d'amendement de ses règlements en octobre 2016 en invitant les États membres du CIRDI et le public à suggérer des sujets ou des thèmes méritant d'être examinés au cours de ce processus. Le CIRDI a consacré une page Internet au projet d'amendement des règlements et y a publié les commentaires reçus du public à ce jour. Le Secrétariat a regroupé les commentaires reçus autour de 16 thèmes clés et prépare actuellement des documents de consultation sur chaque sujet. Ces documents de consultation expliqueront les motifs de toute modification proposée, exposeront les éléments pertinents à prendre en considération et suggéreront des amendements éventuels. Dans le cadre de ce travail sur les amendements potentiels à apporter aux règlements, le CIRDI a mené une étude auprès des États membres en ce qui concerne le respect des sentences du CIRDI, avec un intérêt particulier pour les décisions sur les frais. Les résultats de cette étude seront publiés en 2018.

MÉDIATION

Le CIRDI soutient les efforts déployés par les parties pour résoudre leurs différends relatifs à des investissements par le biais de mécanismes alternatifs et il met à leur disposition son personnel et ses installations à cet effet. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a participé à l'organisation d'une série d'événements destinés à développer la connaissance de la médiation entre investisseurs et États.

Le 11 mai 2017, des conseillers juridiques du CIRDI se sont exprimés sur le processus de conciliation du CIRDI au cours d'un séminaire sur la médiation en matière d'investissements organisé à Bruxelles par le Secrétariat de la Charte internationale de l'énergie pour des fonctionnaires gouvernementaux.

Le CIRDI a organisé conjointement avec le Centre pour le règlement efficace des différends (CEDR), l'Institut international de médiation (IMI) et le Secrétariat de la Charte internationale de l'énergie une formation de trois jours qui s'est déroulée du 12 au 14 juin 2017. L'objectif de la formation était de fournir à des médiateurs expérimentés les compétences nécessaires pour assurer une médiation des différends relatifs aux investissements. Les participants ayant satisfait aux évaluations de compétences à l'issue de la formation ont obtenu un Certificat IMI qui sanctionne leurs compétences en matière de médiation entre investisseurs et États et ils ont recu le titre de Médiateur CEDR (en matière de différends entre investisseurs et États).

Le 15 juin 2017, le CIRDI et le Centre d'arbitrage commercial international de la Faculté de droit de Washington, de l'Université Americaine, ont organisé conjointement une Conférence sur la médiation entre investisseurs et États qui portait sur les « Perspectives des États, des médiateurs et des praticiens ».



BONNES PRATIOUES

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a continué à moderniser ses méthodes de travail en mettant en œuvre des outils efficaces afin de réduire les délais et les coûts liés aux affaires. Le Secrétariat du CIRDI s'est engagé dans une initiative (encore plus) respectueuse de l'environnement, avec pour objectif d'accroître l'efficacité tout en réduisant le gaspillage de papier lié à un trop grand nombre de dépôts de documents sur support papier.

Le CIRDI a continué à établir et actualiser des modèles de documents ayant trait aux divers aspects de l'administration des instances. Les outils et les modèles de bonnes pratiques ont été intégrés dans le système de gestion des affaires du CIRDI et ont réduit de manière significative le temps consacré par le personnel du CIRDI à l'accomplissement de diverses tâches liées à l'administration des affaires. Le Centre a également continué à étendre en interne son initiative en matière de gestion des connaissances en vue de compiler les informations liées aux affaires présentant un intérêt (par exemple, les sentences, les décisions et les ordonnances de procédure), ainsi que les analyses, présentations, mémorandums et autres données internes. Ce projet a facilité les recherches des membres du personnel du CIRDI et réduit le temps qu'ils y consacrent,

tout en préservant les connaissances institutionnelles. Le Secrétariat du CIRDI a continué à réduire les délais qu'il s'était fixés pour l'accomplissement de certaines tâches et procédures internes dans l'administration des affaires. Il a également adopté certaines pratiques destinées à mettre à la disposition des parties des informations plus précises en temps réel sur l'état d'avancement d'une affaire, notamment en ce qui concerne le budget d'une affaire et la progression d'un tribunal dans la rédaction des décisions et sentences. Des pratiques similaires ont été adoptées pour les procédures d'annulation et de conciliation.



TECHNOLOGIE

Le CIRDI a lancé le 31 décembre 2016 son site Internet récemment remanié. Ce site est, pour la première fois, disponible dans les trois langues officielles du Centre—l'anglais, le français et l'espagnol. Les visiteurs du site peuvent désormais s'informer sur les États membres du CIRDI, les services et les procédures de résolution des différends qu'il propose, et accéder à d'autres ressources, notamment son bulletin d'information trimestriel, dans la langue de leur choix.

Conçu pour offrir aux visiteurs un accès facilité depuis leur portable et leurs ordinateurs, le site repensé offre en outre de meilleures performances, notamment une navigation plus rapide et une meilleure fonction trilingue de recherche globale. Les bases de données du site (affaires CIRDI, États membres du CIRDI, listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI, CV des arbitres du CIRDI, traités bilatéraux d'investissement et bibliographie sur le droit et la procédure en matière d'investissements) ont également été remaniées afin de permettre aux visiteurs de trouver l'information plus facilement en utilisant de meilleurs filtres de recherche. Enfin, des informations supplémentaires sur le Centre et ses activités ont été ajoutées au site Internet. Parmi les nouveautés figure une série de tableaux de décisions rendues dans les affaires CIRDI sur divers sujets de procédure et de fond. Il y figure également des vidéos de praticiens renommés de l'arbitrage qui discutent des questions d'actualité en matière de règlement des différends entre investisseur et État et en matière de droit international de l'investissement. Le Centre a procédé à des mises à jour en temps réel sur les affaires et publié plus de 2.000 données tout au long de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2017, le Centre de Conférences de la Banque mondiale à Paris a été rénové et peut de nouveau accueillir des audiences CIRDI; son intérieur a été modernisé et il comprend de nouveaux équipements de haute technologie plus performants. La principale salle d'audience peut accueillir des audiences, quels que soient leur complexité technique et le nombre de participants. Toutes les salles d'audience du CIRDI bénéficient du support d'une équipe spécialisée dans les technologies de l'information, dévouée et expérimentée, et la plupart des salles permettent la retransmission d'audiences publiques, la mise en place de liens vidéo et d'autres services d'ordre technique.







Le CIRDI entreprend chaque année différentes actions en vue de contribuer à une meilleure compréhension du processus du CIRDI et de promouvoir la connaissance et la réflexion sur les développements actuels du droit et de l'arbitrage international en matière d'investissement. Au cours de l'exercice écoulé, le Secrétariat a organisé et a participé à de nombreux événements à travers le monde pour célébrer le 50ème anniversaire du CIRDI et réfléchir à la contribution du Centre au règlement des différends entre investisseurs et États, et à l'évolution du droit des investissements internationaux.

EXPOSITION À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

le CIRDI a produit et présenté une exposition du 27 septembre apercu de la mission du Centre. Elle a également donné lieu à une

PUBLICATIONS

LIVRE DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

Le 14 octobre 2016, le CIRDI a organisé le dernier événement des célébrations de son cinquantième anniversaire. Un panel réunissant quatre auteurs a discuté des chapitres qu'ils avaient rédigés pour le livre « Building International Investment Law: The First 50 Years of ICSID », publié par Kluwer Law International en 2015. Chaque auteur a souligné les questions juridiques fondamentales soulevées dans des affaires historiques et leurs implications pour l'avenir de la jurisprudence relative aux investissements et livré ses prévisions sur l'évolution de l'arbitrage en matière d'investissement dans les 50 années à venir.

ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL

Le CIRDI publie depuis 1986 la première revue indépendante au monde sur le droit et l'arbitrage international en matière d'investissement. Au cours de l'exercice 2017, l'ICSID Review a publié ses numéros d'automne 2016, d'hiver 2017 et de printemps 2017.

Le numéro d'automne 2016 contenait le dernier thème d'intérêt spécial du volume de l'ICSID Review publié à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de l'ICSID Review, qui coïncidait avec le 50^{ème} anniversaire de la Convention CIRDI et de la création du Centre. Ce numéro s'est ouvert avec une introduction de deux rédacteurs invités et a exploré les questions de procédure dans l'arbitrage international en matière d'investissement. Les auteurs ayant contribué à ce numéro ont traité des tendances en matière de transparence, de la réglementation des procédures parallèles, de l'évolution en matière de récusation des arbitres, de la fin de l'instance par la voie de la procédure sommaire, du recours aux arbitres d'urgence, des mesures provisoires, du secret attaché à certains éléments de preuve, du rôle des rapports d'expertise à titre de preuve, des pouvoirs des tribunaux dans les procédures judiciaires internes, de la création éventuelle d'un organe d'appel et du développement du droit international par les tribunaux CIRDI.

Le numéro d'hiver 2017 s'est ouvert avec la Conférence Lalive de 2016, qui a réfléchi aux lecons à tirer des affaires entre États en comparant arbitrage et cour permanente. Les articles ont ensuite abordé des sujets d'actualité liés à l'arbitrage international, notamment l'abus de procédure, le droit applicable et l'évaluation des dommages-intérêts. Plusieurs autres contributions se sont intéressées aux traités internationaux d'investissement, notamment au modèle de TBI indien, à la protection

des investissements par des traités successifs, à une étude empirique sur l'importation de normes par le biais des clauses de la nation la plus favorisée, à l'interprétation en vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités et à l'application de traités à des territoires d'outre-mer. Le numéro a également présenté la proposition de créer un Centre international pour la sauvegarde financière des États, soumise par le Groupe de travail sur l'insolvabilité des États du Centre de droit international (CEDIN), y compris son projet de convention internationale et de règles de procédure.

Le numéro de printemps de 2017 est revenu à sa présentation habituelle sous forme de commentaires sur les affaires, d'articles et de notes. Les commentaires ont analysé différentes questions dans des affaires tranchées dans le cadre de la Convention CIRDI, notamment l'imputation du comportement d'entreprises d'État aux États souverains dans Adel A. Hamadi Al Tamimi c. le Sultanat d'Oman, et la mise en œuvre de garanties de stabilité économique par le biais d'un mécanisme de clause parapluie prévu par un traité dans Burlington Resources, Inc. c. la République d'Équateur. Un autre commentaire a examiné l'interprétation faite par un tribunal national du United States Foreign Sovereign Immunities Act dans l'affaire Diag Human SE c. la République tchèque. Les articles se sont intéressés à l'évolution historique du traitement juste et équitable, ont analysé la proposition de tribunal des investissements prévue par l'Union européenne pour le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement et ont examiné les exigences en matière de diligence de la part des investisseurs dans l'arbitrage relatif aux investissements. Deux autres articles ont étudié les questions liées à l'indemnisation des dommages — l'un a réexaminé le critère dégagé dans l'affaire Chorzów Factory et l'autre a examiné la question sous l'angle de l'expropriation illégale. Les notes ont réfléchi sur la finalité des sentences au regard des Conventions de Washington et de New York et ont étudié les développements régionaux dans les traités d'investissement, en s'intéressant particulièrement au Brésil, à la Chine et à la République de Corée.

COLLECTIONS

Au cours de l'exercice 2017, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées en Algérie, en Angola, en Argentine et en Namibie (numéro 2017-1). Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 62 traités bilatéraux d'investissement conclus par 58 pays entre 1991 et 2016 (numéros 2016-2, 2016-3 et 2017-1).

AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIOUES

Au cours de l'exercice 2017, le Centre a mis en ligne les numéros 2016-2 et 2017-1 de la publication Affaires du CIRDI—Statistiques en anglais, en français et en espagnol. Le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des données empiriques sur les affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI. Le numéro 2017-2, qui actualise les informations au 30 juin 2017, a été publié en juillet 2017. Les données relatives à l'exercice 2017 sont également présentées dans ce Rapport annuel au chapitre 3 relatif aux activités du Centre.

Au cours de l'automne 2016, le CIRDI a publié la troisième édition de ses statistiques spécifiques à la région Asie du sud et de l'est et Pacifique, en anglais. Au printemps 2017, le CIRDI a publié une quatrième mise à jour de ses statistiques spécifiques à l'Union européenne (UE). Au début de l'été 2017, le CIRDI a publié une mise à jour de son numéro spécial axé sur les statistiques spécifiques à l'Afrique. Ces numéros sont disponibles sur le site Internet du CIRDI, avec les statistiques complètes.

ÉVÉNEMENTS ET PRÉSENTATIONS

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a participé à plus de 80 présentations dans plus de 25 pays, tels que la Belgique, le Canada, la Chine, la Colombie, la République de Corée, le Costa Rica, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Kenya, le Mexique, le Myanmar, la République tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, le Turkménistan et le Vietnam. Beaucoup de ces présentations sont revenues sur l'histoire du CIRDI au cours des 50 dernières années et ont examiné comment le CIRDI et le règlement de différends en matière d'investissement évoluera afin de répondre aux besoins des investisseurs et des États au cours des cinq prochaines décennies.

CONFÉRENCES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant que panélistes et intervenants lors de conférences sur l'arbitrage international en matière d'investissement organisées par l'Association américaine d'arbitrage (AAA), l'Association du barreau américain (ABA), la Société américaine de droit international (ASIL), la Chambre de commerce Australie-Myanmar (AMCC), le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire (CRCICA), la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine (CIETAC), le Centre de résolution des différends de Dublin (DDRC), le Secrétariat du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE), l'Institut Afrique Monde (IAM), l'Institut d'arbitrage transnational (ITA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA), le Centre d'arbitrage international de Nairobi (NCIA), la Cour permanente d'arbitrage (CPA) et le Centre international de résolution des différends de Séoul (IDRC de Séoul). Dans plusieurs cas, le CIRDI était le coorganisateur de la conférence.

Les principales conférences qui se sont déroulées au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

 22 juillet 2016: le CIRDI et le Centre d'arbitrage international de Nairobi ont co-organisé une conférence d'une demi-journée pour célébrer le 50^{ème} anniversaire du CIRDI et assurer une formation complète sur la pratique de l'arbitrage CIRDI.



- 9 septembre 2016 : le CIRDI et l'École d'arbitrage international de Londres de l'Université Queen Mary de Londres (QMUL) ont co-organisé un symposium conjoint sur l'arbitrage, qui a réuni des experts du droit international en matière d'investissement et s'est intéressé aux tendances actuelles de l'arbitrage investisseur-État. À la suite du symposium, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont animé une session de formation sur la pratique de l'arbitrage CIRDI.
- 12 septembre 2016 : le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué une présentation générale de la procédure d'arbitrage du CIRDI au Centre de résolution des différends de Dublin.
- 16 septembre 2016 : des conseillers juridiques du CIRDI ont modéré un panel consacré aux divergences entre le droit et la finance dans les sentences rendues dans le cadre d'arbitrages en matière d'investissement, au cours de la cinquième Conférence annuelle sur les dommagesintérêts dans l'arbitrage international, qui s'est tenue à Washington, DC.

- 20 septembre 2016: des conseillers juridiques du CIRDI se sont exprimés sur le processus de désignation des arbitres dans un arbitrage en matière d'investissement, au cours de la Conférence annuelle de l'IBA à Washington, DC.
- 22 septembre 2016 : le CIRDI a organisé la réception du Comité d'honneur de l'IBA au siège de la Banque mondiale, dans le cadre des activités commémoratives de son 50^{ème} anniversaire.
 Plus de 2 500 personnes ont assisté à cet événement.



- Fin septembre 2016, le Secrétaire général du CIRDI et des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à plusieurs événements qui se sont déroulés au Caire.
 - 26 septembre 2016: Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, a rencontré S.E. Dr. Sahar Nasr, Ministre de la Coopération internationale d'Égypte, afin de s'entretenir du rôle du CIRDI et de l'évolution constante en matière de résolution des différends relatifs aux investissements.
 - 27 septembre 2016: le CIRDI a donné un cours d'introduction à l'arbitrage CIRDI, spécialement conçu pour des représentants gouvernementaux; ce cours d'une journée s'est déroulé au Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire (CRCICA).
 - 28 septembre 2016 : le CIRDI et le CRCICA ont tenu leur première conférence conjointe sur l'arbitrage international en matière d'investissement.





- 11-12 octobre 2016: Martina Polasek, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a animé deux ateliers de pratique, l'un sur l'introduction d'une procédure arbitrale CIRDI et la défense contre une telle procédure, et l'autre sur le contrôle des sentences rendues en matière d'investissement, lors de la 6ème Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement (ITA), organisée par le Ministère des finances de la République tchèque à Prague.
- 14 octobre 2016 : le CIRDI a coparrainé la Conférence sur l'arbitrage et la médiation international(e) organisée à New York par l'Université Fordham sur Nouvelles avancées, nouveaux défis et nouvelles idées en matière de résolution des différends internationaux.

- 17-18 octobre 2016 : Martina Polasek, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a animé un atelier pour des fonctionnaires gouvernementaux au Turkménistan. Cet atelier en deux parties a, dans un premier temps, fait découvrir aux participants l'introduction d'une procédure arbitrale CIRDI et la défense contre une telle procédure grâce à un scénario hypothétique et, dans un second temps, a passé en revue les différentes possibilités de contrôle des sentences rendues en matière d'investissement, notamment la procédure en annulation du CIRDI.
- 18 octobre 2016: Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a participé à un panel sur les avancées institutionnelles, lors de la 5^{ème} Conférence sur l'arbitrage et la médiation coorganisée par le Centre international de résolution des conflits (ICDR) et le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogotá en Colombie.
- De fin octobre à fin novembre 2016, Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, et Martina Polasek, Secrétaire général adjoint du CIRDI, se sont rendues en Chine, en République de Corée, en Indonésie, au Myanmar, à Singapore, en Thaïlande et au Vietnam, pour participer à des conférences et offrir des formations sur les procédures du CIRDI. Au cours de ce voyage, elles ont rencontré des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants du secteur privé et des universitaires, ont donné plusieurs cours d'introduction à l'arbitrage CIRDI et se sont exprimées sur les développements dans l'arbitrage investisseur-État dans des centres régionaux de résolution des différends, des universités et des chambres de commerce.
 - 27 octobre 2016: le Secrétaire général du CIRDI s'est exprimé sur les tendances actuelles dans le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements, lors d'une conférence organisée à Séoul par le Centre international de résolution des différends de Séoul.
 - 1er novembre 2016 : le Secrétaire général du CIRDI a prononcé le discours d'ouverture sur le CIRDI et l'évolution du règlement des différends investisseur-État et a modéré un panel sur la Chine et le droit international relatif aux investissements, lors de la Conférence organisée à l'occasion du 10ème anniversaire de l'Institut Silk Road de droit international et comparé (SRIICL) à l'Université Jiaotong de Xi'an.
 - 21 novembre 2016: le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation générale de l'arbitrage CIRDI lors d'une conférence publique organisée par Universitas Pelita Harapan à Jakarta.
 - 23 novembre 2016: le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation du processus du CIRDI au cours d'un événement organisé à Yangon par la Chambre de commerce Australie-Myanmar sur la nouvelle loi du Myanmar relative aux investissements.
- 7 décembre 2016 : le CIRDI a parrainé une séance sur La mise en œuvre des obligations des États en matière d'environnement pour l'ensemble des acteurs : une cour internationale de l'environnement, l'arbitrage international et autres moyens juridiques, au cours de la journée à orientation institutionnelle de la Semaine du droit, de la justice et du développement (LJD) à la Banque mondiale. Les quatre intervenants ont exploré l'historique des efforts juridiques

déployés au niveau international en vue de réglementer le changement climatique et ont conclu que le CIRDI et d'autres institutions internationales pouvaient jouer un rôle utile pour faire respecter les obligations en matière d'environnement.



- 9 décembre 2016 : le CIRDI a organisé, en partenariat avec le Centre international de résolution des conflits de l'Association américaine d'arbitrage (AAA/ICDR) et la Chambre de commerce internationale (CCI), le 33ème Colloque conjoint sur l'arbitrage international. Cet événement annuel a été accueilli par la CCI à Paris. Le colloque a permis un échange de vues sur le thème : Arbitrage commercial et investisseur-État : vers une convergence ?
- 14-15 décembre 2016 : Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, et une Conseillère juridique du CIRDI ont animé un atelier sur le processus du CIRDI au Guatemala.
- 24 mars 6 avril 2017: les deux Secrétaires généraux adjoints du CIRDI ont assuré une formation complémentaire au Myanmar, en Thaïlande et au Vietnam sur le statut d'État membre du CIRDI et les procédures de résolution des différends.





- 27 mars 2017 : le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont apporté une perspective institutionnelle lors d'un événement organisé à Paris par l'Institut Afrique Monde pour célébrer le demi-siècle d'existence du CIRDI et donner une vision à la fois rétrospective et prospective sur l'expérience des États africains dans l'arbitrage international en matière d'investissement.
- 11 avril 2017 : le CIRDI a accueilli une réunion du Groupe de travail de l'ICCA-ASIL sur les dommages-intérêts dans l'arbitrage international et a co-organisé un séminaire sur la manière d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande rigueur dans la méthode de quantification des dommages-intérêts.
- 15 avril 2017 : le Secrétaire général du CIRDI a participé à un panel sur La valorisation des femmes dans l'arbitrage international, au cours de la Réunion de printemps de la Section de droit international de l'Association du barreau américain à Washington, DC, et a souligné le rôle joué par le CIRDI en faveur de la diversité dans l'arbitrage, notamment en termes de diversité des genres.
- 19-20 avril 2017 : des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à un panel sur la Colombie en tant que lieu pour l'arbitrage international en matière d'investissement, au cours du Congreso de Arbitraje Nacional e Internacional annuel qui s'est tenu à Bogota.
- 1er mai 2017 : le Secrétaire général du CIRDI a prononcé une allocution liminaire sur l'avenir du règlement des différends investisseur-État, dans le cadre de la Deuxième conférence annuelle Judith S. Kaye sur l'arbitrage, au cours du NYIAC Grand Central Forum à New York.
- 12 mai 2017 : lors du Forum international de la Charte de l'énergie à Bruxelles, des conseillers juridiques du CIRDI ont prononcé une allocution liminaire sur les affaires du CIRDI relatives aux différends dans le secteur de l'énergie. Le Forum était consacré à la mobilisation d'investissements pour l'énergie durable.

- 22 juin 2017 : le Secrétaire général du CIRDI a prononcé une allocution liminaire et a présenté une introduction lors du séminaire HK45 sur l'arbitrage en matière d'investissement en Asie, organisé par le Centre d'arbitrage international de Hong Kong (HKIAC).
- 29 juin 2017: le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation sur l'arbitrage mondial en matière d'investissement, lors du 7^{ème} Forum des juristes internes de Chine du sud, organisé à Shenzhen sur le thème Belt & Road: les sociétés chinoises et l'arbitrage en matière d'investissement.

CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS UNIVERSITAIRES

Le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont donné de nombreuses conférences et ont participé à divers panels dans des universités à travers le monde, que ce soit en personne ou au moyen de vidéoconférences, devant des universitaires et des praticiens du droit qui souhaitaient développer leur connaissance de l'arbitrage en matière d'investissement.

Les 20 et 21 juillet 2016, des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations sur la pratique de l'arbitrage CIRDI à l'Académie internationale du droit de l'arbitrage à Paris. Les présentations de cette année ont été consacrées aux déclinatoires et moyens préliminaires prévus par l'article 41(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI et au refus d'accorder des avantages.

Le 3 novembre 2016, le Secrétaire général du CIRDI a donné une conférence au cours de l'Académie de l'arbitrage international de Singapour, pour présenter le CIRDI et sa procédure d'arbitrage.



Le 26 juin 2017, le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation sur l'arbitrage CIRDI devant l'Académie asiatique de droit international (AAIL) à Hong Kong.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont également donné des conférences devant divers groupes d'étudiants à l'Université d'Aix-Marseille (France), à la Faculté de droit de Washington, de l'Université Americaine (États-Unis d'Amérique), à l'Université Athabasca (Canada), à l'Université Bocconi (Italie), à la Faculté de droit de l'Université du Caire (Égypte), à l'Université d'Europe centrale (Hongrie), à la Faculté de droit de l'Université Columbia (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Escola Superior d'Administración i Direcció d'Empreses (ESADE) (Espagne), au Centre de droit de l'Université de Georgetown (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université Fordham (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université Fudan (Chine), dans le cadre du Master in International Dispute Settlement (MIDS) à Genève (Suisse), à la Faculté de droit de l'Université George Washington (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université Howard (États-Unis d'Amérique), à l'Instituto Universitario de Estudios Europeos (Espagne), à l'Université Lead (Costa Rica), à l'Université nationale de Singapour, à l'Université Queen Mary de Londres (QMUL) (Royaume-Uni), à l'Universitas Pelita Harapan (Indonésie), à l'Université de Melbourne (Australie), à la Faculté de droit de l'Université du Missouri (États-Unis d'Amérique), à l'Universidad Nacional de Colombia, à l'Université d'Ottawa (Canada), à la Faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique), à l'Université de Richmond (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université de Rome III (Italie), à l'Université nationale de Séoul (République de Corée), à l'Université de gestion de Singapour, à la Faculté de droit de l'Université Tsinghua (Chine), à l'Université d'Uppsala (Suède) et à l'Université Jiaotong de Xi'an (Chine).

GROUPE DES JEUNES PRATICIENS (YOUNG ICSID)

Le groupe des jeunes praticiens CIRDI continue d'encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans dans le domaine de la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. Au 30 juin 2017, ce groupe comptait plus de 700 membres.

Au cours de l'exercice 2017, le groupe des jeunes praticiens du CIRDI a participé à l'organisation d'un certain nombre d'événements, notamment :

• 28-29 juillet 2016 : un séminaire sur l'arbitrage international en matière d'investissement, qui s'est tenu à l'Université Lead à San José, Costa Rica, a présenté aux participants la procédure d'arbitrage du CIRDI.

- 8 décembre 2016 : la veille du Colloque AAA/CCI/CIRDI, un panel d'experts s'est intéressé à des sujets d'actualité susceptibles d'avoir une incidence sur l'avenir de l'arbitrage.
- 2 février 2017 : une conférence « travaux en cours » sur les questions liées à la résolution des différends internationaux s'est tenue à la Faculté de droit de l'Université du Missouri.
- 12 et 14 juin 2017 : un atelier sur l'arbitrage CIRDI et une session de réseautage se sont déroulés à Mexico, à l'occasion d'un cours co-organisé par l'International Arbitration Seminars & Courses (IASC) et le comité national mexicain de la CCI.
- 19-24 juin 2017: le groupe des jeunes praticiens du CIRDI a apporté un soutien institutionnel à un cours d'introduction à l'arbitrage international organisé par l'IASC et Corte de Arbitraje de Madrid, qui s'est déroulé à Madrid.



TECHNOLOGIE ET RESSOURCES EN LIGNE

INITIATIVE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Le Centre a continué à publier sur son site Internet des informations sur la procédure ainsi que des sentences, des décisions et des ordonnances dans des affaires CIRDI. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie ne consent pas à la publication du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a

publié plus de 159 sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2016 et début 2017. Cette initiative en cours favorise une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et offre un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.

BASE DE DONNÉES RELATIVE AUX ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS AD HOC

Le site Internet du CIRDI propose désormais en ligne un modèle type de curriculum vitae pour les arbitres, conciliateurs et membres des comités d'annulation qui sont intervenus dans des affaires CIRDI. Ces informations peuvent être filtrées afin d'aider les utilisateurs notamment à identifier des arbitres disposant de compétences linguistiques particulières ou ressortissants de tel ou tel État, et à identifier les affaires auxquelles un arbitre a participé. Au cours de l'exercice 2017, les profils de plus de 500 arbitres ont été ajoutés à cette base de données et d'autres personnes sont constamment ajoutées.

BASE DE DONNÉES DES TRAITÉS BILATÉRAUX **D'INVESTISSEMENT**

Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a mis à jour et enrichi sa base de données relative aux traités bilatéraux d'investissement. Cette base de données contient des informations sur plus de 3.000 traités et peut être interrogée selon l'État signataire, le traité concerné et l'année de signature. Elle indique également la date d'entrée en vigueur du traité et précise s'il contient une référence à la Convention ou au Règlement d'arbitrage ou de conciliation du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. La base de données n'est pas exhaustive et repose sur les informations communiquées par les gouvernements ou trouvées sur les sites web gouvernementaux. Le CIRDI fait tout son possible pour vérifier l'information mais ne peut garantir l'exactitude.

BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre du nouveau site Internet du CIRDI, le Centre a mis à jour et enrichi le contenu de sa bibliographie et amélioré sa capacité de recherche. Cette bibliographie très complète énumère des articles, livres, documents de recherche et de travail connus sur le CIRDI, le droit et les traités d'investissement et la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. À la fin de l'exercice 2017, la bibliographie du CIRDI contenait plus de 4.500 références.

RETRANSMISSIONS D'AUDIENCES PUBLIQUES

Le Centre a continué à offrir aux parties à des affaires administrées par le CIRDI la possibilité de retransmettre leur procès sur Internet. Au cours de l'exercice 2017, le CIRDI a retransmis les audiences dans :

- Bear Creek Mining Corporation c. la République du Pérou (Affaire CIRDI n° ARB/14/21), qui s'est tenue du 7 au 14 septembre 2016;
- EuroGas Inc. et Belmont Resources Inc. c. la République slovaque (Affaire CIRDI n° ARB/14/14), qui s'est tenue du 12 au 16 septembre 2016;
- Gabriel Resources Ltd. et Gabriel Resources (Jersey) Ltd. c. la Roumanie (Affaire n° ARB/15/31), qui s'est tenue le 23 septembre 2016;
- Vattenfall AB et autres c. la République fédérale d'Allemagne (Affaire CIRDI n° ARB/12/12), qui s'est tenue du 10 au 21 octobre 2016;
- United Utilities (Tallinn) B.V. et Aktsiaselts Tallinna Vesi c. la République d'Estonie (Affaire CIRDI nº ARB/14/24), qui s'est tenue du 7 au 15 novembre 2016;
- David Aven et autres c. la République du Costa Rica (Affaire CNUDCI n° UNCT/15/3), qui s'est tenue du 5 au 12 décembre 2016 et le 7 février 2017 ; et
- BSG Resources Limited, BSG Resources (Guinea) Limited et BSG Resources (Guinea) SARL c. la République de Guinée (Affaire CIRDI n° ARB/14/22), qui s'est tenue du 22 mai au 2 juin 2017.



DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

Disponibles gratuitement auprès du Centre, sauf indication contraire

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI — Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

CIRDI — Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI — Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI — Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

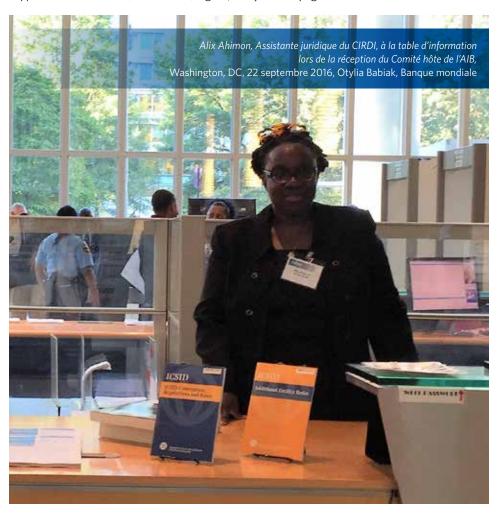
Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient le texte du Règlement relatif au Mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

Liste des affaires en cours et conclues, CIRDI/16 (disponible uniquement sur Internet)

Mémorandum sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005) (anglais, français et espagnol)

Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2017) (anglais, français et espagnol)

Rapport annuel du CIRDI (1967-2016) (anglais, français et espagnol)



AUTRES PUBLICATIONS DU CIRDI

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (trois numéros par an) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : http://icsidreview.oxfordjournals.org; courriel: jnls.cust.serv@oup.com au prix de USD 92 pour les particuliers (versions papier et électronique) et de USD 243, USD 286 ou USD 310 pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, français et espagnol) (Disponible gratuitement en ligne en format PDF consultable. Des copies papier en vente au Centre au prix de USD 250)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et Investment Treaties (quinze volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Customer Service Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni; téléphone: +44 (0) 01536 452773; courriel: lawsubscriptions.uk@ oup.com au prix de USD 255 par parution, USD 2.690 pour les deux séries, USD 1.345 pour les volumes de Investment Laws of the World uniquement et USD 1.345 pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

Affaires du CIRDI-Statistiques, Numéros 2010-1, 2010-2, 2011-1, 2011-2, 2012-1, 2012-2, 2013-1, 2013-2, 2014-1, 2014-2, 2015-1, 2015-2, 2016-1, 2016-2, 2017-1, 2017-2 (contient un profil des affaires du CIRDI; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponibles uniquement sur Internet)

Affaires du CIRDI-Statistiques (Numéro spécial - Union européenne) (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Union européenne en mars 2014, avril 2015, avril 2016 et avril 2017) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

Affaires du CIRDI-Statistiques (Numéro spécial - Afrique) (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs africains en avril 2016 et mai 2017) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

The ICSID Caseload—Statistics (Special Focus - South & East Asia & the Pacific Region) (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Asie du sud et de l'est et de la Région pacifique en octobre 2014, octobre 2015 et octobre 2016) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

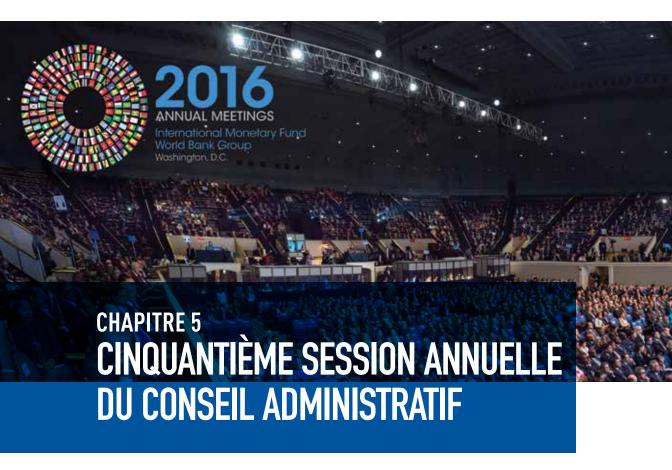
Notes pratiques à l'attention des défendeurs dans un arbitrage CIRDI (abordent les aspects pratiques liés à la réaction qu'il convient d'avoir face à une demande relative à un investissement introduite sur le fondement de la Convention CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire) (10 décembre 2015) (anglais, français et espagnol)

Bilateral Investment Treaties 1959-1996: Chronological Country Data and Bibliography (30 mai 1997) (anglais)

PUBLICATIONS DU PERSONNEL **DU CIRDI**

Meg Kinnear et Aurélia Antonietti, Introduction aux procédures du CIRDI, dans L'arbitrage en matière commerciale et des investissements en Afrique (Gaston Kenfack Douajni ed., PUPPA, avril 2017)

Alex B. Kaplan et Andrew R. Sommer, Discovery in Aid of Foreign Patent Proceedings, 29(4) Intellectual Property & Technology Law Journal 19 (avril 2017)



Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (Articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2017, 153 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI.

Le Conseil administratif a tenu sa 50ème session annuelle le 7 octobre 2016 à Washington, DC, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 50^{ème} session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2016 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2017. Le Conseil administratif a également élu M. Gonzalo Flores et Mme Martina Polasek en tant que Secrétaires généraux adjoints du CIRDI.



Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

AC(50)/RES/130 - Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2016 sur les activités du Centre.

AC(50)/RES/131 - Adoption du budget de l'exercice 2017

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 30 juin 2016 pour l'exercice 2017.

AC(50)/RES/132— Election d'un Secrétaire général adjoint

Le Conseil administratif DÉCIDE

Que M. Gonzalo Flores est élu au poste de Secrétaire général adjoint pour un mandat de six ans à compter de la date d'adoption de la présente Résolution.

AC(50)/RES/133— Election d'un Secrétaire général adjoint

Le Conseil administratif DÉCIDE

Que Mme Martina Polasek est élue au poste de Secrétaire général adjoint pour un mandat de six ans à compter de la date d'adoption de la présente Résolution.





Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2017, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2017 sont présentés dans les pages suivantes.

ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

BILAN

30 JUIN 2017 ET 30 JUIN 2016

	2017	2016
Actifs:		
Liquidités (Note 2)	USD 467.846	USD 4.551.807
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	49.391.967	46.961.645
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	340.012	619.937
Autres comptes débiteurs	_	8.119
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	161.785	267.861
Total des actifs	USD 50.361.610	USD 52.409.369
Passif et actifs nets :		
Passif:		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 2.336.875	USD 1.966.862
Acompte perçu au titre de divers services	5.018	50.750
Produits constatés d'avance (Note 2)	2.160.000	2.357.333
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	7.097.252	7.373.084
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	33.554.100	34.012.519
Total du passif	45.153.245	45.760.548
Actifs nets, sans restrictions (Note 5)	5.208.365	6.648.821
Total du passif et des actifs nets	USD 50.361.610	USD 52.409.369

COMPTE D'EXPLOITATION

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2017 ET LE 30 JUIN 2016

2017	2016
USD 45.000.076	USD 39.846.784
935.582	2.934.801
330.036	145.705
66.042	48.092
USD 46.331.736	USD 42.975.382
USD 36.327.875	USD 32.125.329
11.008.205	9.673.096
106.076	106.077
330.036	145.705
47.772.192	42.050.207
(1.440.456)	925.175
6.648.821	5.723.646
USD 5.208.365	USD 6.648.821
	USD 45.000.076 935.582 330.036 66.042 USD 46.331.736 USD 36.327.875 11.008.205 106.076 330.036 47.772.192 (1.440.456) 6.648.821

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2017 ET LE 30 JUIN 2016

	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	(USD 1.440.456)	USD 925.175
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des (utilisées dans les) activités d'exploitation :		
Amortissement	106.076	106.077
Diminution/(Augmentation) des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	279.925	(108.343)
Diminution des autres montants à recevoir	8.119	61.535
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	370.013	292.282
(Diminution)/Augmentation de l'acompte perçu au titre de divers services	(45.732)	50.750
(Diminution)/Augmentation des produits constatés d'avance	(197.333)	165.333
(Diminution)/Augmentation des charges non réglées relatives aux procédure d'arbitrage/conciliation	(275.832)	744.424
(Diminution)/Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation —	(458.419)	5.318.192
Liquidités nettes liées aux (utilisées dans les) activités d'exploitation —	(1.653.639)	7.555.425
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de placement	(2.430.322)	(12.150.252)
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement	(2.430.322)	(12.150.252)
Diminution nette et équivalents	(4.083.961)	(4.594.827)
Avoirs au début de l'exercice	4.551.807	9.146.634
Avoirs à la fin de l'exercice	USD 467.846	USD 4.551.807
Diminution nette et équivalents Avoirs au début de l'exercice	(4.083.961) 4.551.807	(4.594.827) 9.146.634

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2017 ET 30 JUIN 2016

NOTE 1 — ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités ad hoc. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémorandum établissant ces arrangements administratifs (le Mémorandum) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 9.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Recours à des estimations : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités: il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du Fonds commun de liquidités et placements : les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Autres actifs et amortissement : les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un évènement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

Sommes dues à la BIRD: ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 8). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 7):

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre

de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement.

Frais administratifs: le Centre facture un montant de 32.000 dollars de frais administratifs. Pour les procédures enregistrées à compter du 1er juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des Produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes : le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond aproximativement à la juste valeur pour ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB):

En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 intitulée *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*, qui remplace la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base de la nouvelle norme est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en contrepartie. La norme exige également la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette normes ASU sur ses états financiers.

En janvier 2016, le FASB a publié la norme ASU 2016-01 intitulée Financial Instruments — Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities, qui va modifier de manière significative l'incidence des placements en titres de capital sur le compte de résultat et la comptabilisation des changements dans la juste valeur des passifs financiers en cas de choix de l'option de la juste valeur. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes intérimaires et annuelles au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2018. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme ASU sur ses états financiers.

International Accounting Standards Board (IASB):

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 intitulée *Revenue from Contracts with Customers*. Cette norme met en place un cadre unique et complet qui détermine le moment auquel les produits doivent être comptabilisés et le montant devant être comptabilisé. Le principe de base de ce cadre est qu'une société doit comptabiliser les produits pour décrire le transfert de biens ou de services promis à un client pour un montant qui reflète la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La norme IFRS 15 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme IFRS sur ses états financiers.

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*. Cette norme introduit une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers, qui reflète le modèle économique selon lequel ils sont gérés ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie desdits actifs financiers. Elle comprend également un modèle amélioré pour la comptabilité de couverture, afin d'établir un meilleur lien entre les activités économiques de gestion des risques et leur traitement comptable. La norme IFRS 9 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme IFRS sur ses états financiers.

NOTE 3 — PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quotepart de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moinsvalues latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2017	30 juin 2016
Niveau 1	USD 6.585.393	USD 6.585.393
Niveau 2	47.159.629	40.376.252
Total	USD 49.391.967	USD 46.961.645

Au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, les charges d'amortissement se sont élevées à 106.076 dollars (106.077 dollars en 2016). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 5 — ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 5.208.365 dollars (6.648.821 dollars en 2016). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 6 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

Risque de crédit — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2017 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 49.609.813 dollars (51.271.571 dollars en 2016). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le pool est gérée adéquatement.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016.

Cote de crédit de contrepartie	30 juin 2017	30 juin 2016
AA- ou supérieure	67 %	73 %
A- ou supérieure	100 %	100 %

Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

NOTE 7 — PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	2017	2016
Prélèvements effectués sur les acomptes versés		
par les parties*	USD 36.327.875	USD 32.125.329
Frais administratifs	6.519.890	5.980.895
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	2.152.311	1.740.560
Total	USD 45.000.076	USD 39.846.784

^{*}Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 8.

NOTE 8 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	2017	2016
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 29.837.480	USD 26.979.275
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	5.923.068	4.668.255
Frais de déplacement	446.016	363.968
Autres frais	121.311	113.831
Total	USD 36.327.875	USD 32.125.329

NOTE 9 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

_	2017	2016
Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD		
Frais de personnel	USD 8.606.205	USD 7.883.730
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	233.158	171.309
Services administratifs	585.897	329.610
Communication et informatique	859.924	638.918
Bureaux	605.521	520.843
Déplacements	117.500	128.686
Valeur totale comptabilisée des services fournis		
par la BIRD	11.008.205	9.673.096
Plus : Amortissement	106.076	106.077
Total frais administratifs et amortissement	11.114.281	9.779.173
Moins : contributions et vente de publications	8.738.243	6.844.372
Prélèvements effectués sur le compte d'excédents	1.440.456	
Contributions en nature	USD 935.582	USD 2.934.801
-		

NOTE 10 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 31 août 2017, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.



KPMG LLP 1676 International Drive McLean, VA 22102

Rapport des auditeurs indépendants

Au Président du Conseil administratif et au Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements:

Nous avons audité les états financiers du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, joints au présent rapport, comprenant le bilan aux 30 juin 2017 et 30 juin 2016, le compte d'exploitation, l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes relatives aux états financiers des exercices clos le 30 juin 2017 et 30 juin 2016.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*. Ceci comprend la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, notamment dues à des erreurs ou fraudes.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et des informations figurant dans les états financiers. Les diligences mises en œuvre dépendent du jugement professionnel des auditeurs, y compris l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette appréciation des risques, les auditeurs prennent en compte le contrôle interne afférent à la préparation et à la présentation sincère par l'entité des états financiers afin de déterminer les diligences appropriées mais non dans l'objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'entité. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur ce dispositif. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues par la direction ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements aux 30 juin 2017 et 2016 dans la période de deux ans close le 30 juin 2017, de son résultat d'exploitation ainsi que de ses flux de trésorerie pour les exercices afférents, en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par *l'International Accounting Standards Board*.



31 août 2017



TÉLÉPHONE +1 (202) 458 1534 FACSIMILÉ +1 (202) 522 2615

PAR COURRIEL ICSIDsecretariat@worldbank.org
SITE WEB www.worldbank.org/icsid